



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gazole

Question écrite n° 48927

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la forte hausse des prix du « gazole » et sur ses conséquences pour les entreprises de transport routier de marchandises. En l'espace de douze mois, un écart maximal de 35 % a été enregistré. Les répercussions de cette hausse sont très préjudiciables à la bonne santé de nos professionnels, sachant que le poste carburant représente plus de 18 % du chiffre d'affaires de leurs entreprises. Au fil des mois, celles-ci sont de plus en plus fragilisées par ce véritable choc pétrolier. Autant que son ampleur, c'est la vitesse de cette envolée des prix qui est inquiétante. La répercussion de cette hausse sur les prix de vente n'est pas une réponse adaptée dans le temps. En effet, le marché ne dispose pas d'une élasticité suffisante pour absorber des hausses de prix dix fois supérieures à l'inflation. La seule marge de manoeuvre, compte tenu de l'urgence, est donc fiscale. La TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers), qui représente quelque 2/3 du prix, est une variable fiscale sur laquelle le Gouvernement peut agir de façon sensible. L'augmentation du prix du carburant a permis à l'Etat d'engranger des recettes supplémentaires de l'ordre de 8 milliards de francs, ce qui lui confère une marge de manoeuvre non négligeable. Sachant que c'est désormais dans le cadre d'accords européens qu'évoluent les accises sur les carburants, il semblerait opportun de rapprocher, à cette occasion, le niveau des fiscalités spécifiques et des prix, afin d'éviter les distorsions de concurrence entre les différents pays. Une gestion concertée des marchés pétroliers serait sans aucun doute profitable à l'ensemble des pays européens. Il lui demande donc de prendre les mesures fiscales appropriées afin de résoudre de façon efficace les problèmes qui pénalisent actuellement nos entreprises de transport routier.

Texte de la réponse

La hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralise les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmente. Il se déclenche tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varient de plus de 10 %. Il est également susceptible de fonctionner en sens inverse. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. En particulier, les propriétaires de véhicules de transport routier de marchandises de 7,5 tonnes et plus bénéficieront d'une amélioration du dispositif de remboursement existant. Le

remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sera porté à 35 centimes par litre pour leurs consommations de gazole de l'année 2000, dans la limite de 25 000 litres par semestre et par camion. En outre, à compter de 2001, le mécanisme de remboursement sera amélioré à hauteur des effets moyens mesurés chaque semestre du mécanisme de stabilisation appliqué après le mois d'octobre 2000. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important proposé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48927

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4235

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2572